


Numéro	DL260416-DFAJ06	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	
Objet	Création de la commission consultative des services publics locaux et adoption de son règlement intérieur	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ06	1/3
Matière	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

III. DESIGNATIONS ET PRESENTATIONS

5. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden compte plus de 10 000 habitants et est, à ce titre, tenue de créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

À Illkirch-Graffenstaden, cela concerne la délégation de service public pour la gestion de cinq structures d'accueil de la petite enfance ainsi que la délégation de service public pour la gestion de l'Illiade et de la Villa.

Cette commission a pour objet de favoriser l'information et la participation des usagers à la gestion des services publics locaux, par l'examen des rapports annuels des délégataires de service public, des bilans d'activité des services exploités en régie et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets, ainsi que par l'émission d'avis sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et, plus généralement, sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Contrairement aux commissions d'appel d'offres ou de délégation de service public, la CCSPL doit être créée par le Conseil municipal qui en détermine le nombre de membres.

La commission est composée de deux catégories de membres :

- Les membres représentant la Ville, élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle ;
- Les membres représentant les usagers et les associations locales ;

Le Conseil municipal est également compétent pour adopter le règlement intérieur de cette commission.

Numéro	DL260416-DFAJ06	2/3
Matière	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et suivants et L. 2121-21 ;

VU le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux contribue à la transparence de la gestion des services publics locaux et à l'association des usagers à leur fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, le nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie de membres ainsi que de déterminer les modalités de fonctionnement de ladite commission ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé une commission consultative des services publics locaux composée de sept membres dont :

- cinq membres représentant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- deux membres représentant des usagers et des associations locales ;

Seront également désignés des suppléants aux représentants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en nombre égal et dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

ARTICLE 2 :

Les membres représentant la Ville seront désignés par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Les membres représentant les usagers et les associations locales seront nommés par le Conseil municipal.

Numéro	DL260416-DFAJ06	3/3
Matière	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

ARTICLE 3 :

Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 4 :

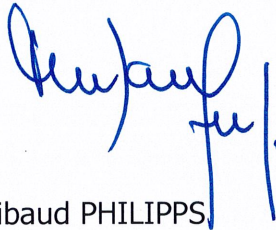
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

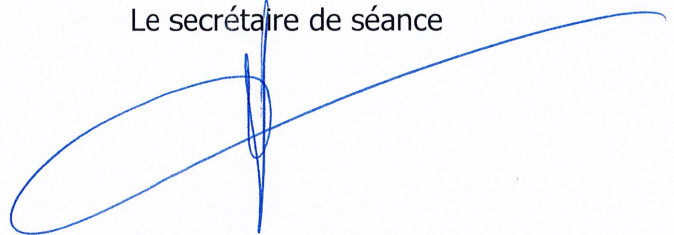
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.